

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-241 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Étude de gouvernance préalable à la mutualisation intercommunale des services assainissement à l'échelle de Saint Flour Communauté

Accompagnement au transfert de la compétence Assainissement Notification de l'accord cadre auprès de la société MAZARS SAS

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 Octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le projet de territoire de Saint-Flour Communauté 2021-2026 adopté par délibération N°2021-146 du conseil communautaire du 30 Juin 2021 ;

 ${\bf Vu}$ la fiche Projet n°185 de maitrise d'ouvrage communautaire relative à l'état des lieux des services de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant qu'afin de préparer le transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} Janvier 2026, il est nécessaire de poursuivre en phase 2 l'étude sur l'eau potable à l'échelle intercommunale ;

Vu l'état des lieux administratif, technique et juridique réalisé en 2023 avec l'accompagnement de Cantal Ingénierie et Territoires ;

Vu la décision n°239 validant le plan de financement de la phase 2 de l'étude eau et assainissement ;

Considérant la proposition de la société Mazars SAS, 61, rue Henri Regnault, 92 400 COURBEVOIE pour un accord-cadre sans minimum d'un montant maximum fixé à 39 990 € HT;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la Présidente à notifier l'accord-cadre de prestations intellectuelles relatif à l'étude de gouvernance préalable à la mutualisation intercommunale du service d'assainissement à l'échelle de Saint Flour Communauté & Accompagnement au transfert de la compétence assainissement avec la société Mazars SAS, 61, rue Henri Regnault, 92 400 COURBEVOIE pour un montant maximum de 39 990,00 € HT soit 47 988,00 € TTC

Article 2 : D'autoriser la Présidente à signer les bons de commande correspondants dans la limite du maximum de l'accord-cadre ;

Article 3 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 22 mai 2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Accusé de réception en préfecture 015-200066660-20240522-DEC2024-241-AU Date de télétransmission : 27/06/2024 Date de réception préfecture : 27/06/2024 Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Publice sur le site internet 1. 27 JUIN 2024